

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 23 avril 2013, l'emblème de l'«Organisation pour l'interdiction des armes chimiques», qui figure ci-après, est protégé conformément à la loi sus-mentionnée (RS 232.23):

a. l'emblème



23 avril 2013

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle